



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir  
BP 217 - 13607 Aix-en-Provence cedex 1  
[www.ufc-aix.com](http://www.ufc-aix.com) – [aixenprovence@ufc-quechoisir.org](mailto:aixenprovence@ufc-quechoisir.org)

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

## Vente entre particuliers sur internet : pas toujours sans risques !

Grace à internet, il est facile de vendre ou d'acheter à un autre internaute du mobilier, un ordinateur, des CD, DVD... Ce type de commerce explose. Les deux grands sites marchands, eBay et PriceMinister ont été rejoints par de nouveaux venus comme 2xmoinscher ou même par des sites traditionnels comme Amazon, qui propose, par exemple, un espace où les particuliers mettent en vente leurs produits culturels.

Mais attention, si ce commerce « entre consommateurs » peut paraître facile et rapide et présente beaucoup d'attrait, comme se débarrasser des objets qui nous encombrent ou dénicher un objet rare, il faut bien avoir à l'esprit qu'il n'est pas dénué de risques. Quels sont ces risques et quelles précautions doit on prendre pour acheter ou vendre en toute sécurité ?

➤ **Quels sont les risques ?** les risques peuvent être aussi bien pour les vendeurs que pour les acheteurs !

- Le vendeur peut, par exemple, mentir sur le descriptif du produit (Internet est un bon moyen d'écouler des « faux » ou autres contrefaçons...). Le vendeur malhonnête peut également encaisser l'argent et ne pas livrer le bien ou livrer un bien non-conforme à ce qui était prévu dans la transaction.

- De son côté l'acheteur peut régler son achat avec un chèque volé ou sans provision ou même refuser de payer. C'est la raison pour laquelle en générale les vendeurs n'acceptent d'envoyer le bien qu'une fois le paiement effectué.

*Par ailleurs contrairement aux achats effectués sur internet auprès d'un professionnel, l'acheteur ne dispose pas d'un délai de rétractation pour changer d'avis après avoir reçu le bien !*

En principe, la réglementation fixe les droits et devoirs de chacun. Mais en pratique, peu d'internaute auront envi d'aller en justice faire valoir leurs droits surtout pour des montants, en général, modestes. Les sites font de leur côté des efforts pour éviter les litiges. Ils incitent, par exemple, les acheteurs à attribuer une note de satisfaction aux vendeurs. Ceux qui sont « bien notés » inspireront plus confiance que les autres. Mais attention, les « bonnes notes » peuvent être attribuées par des complices et ont donc une fiabilité toute relative. Les escrocs sont très présents sur la toile !

➤ **Les précautions à prendre pour bien acheter...**

Le règlement est bien sûr l'étape la plus délicate, lors d'un achat sur internet auprès d'un particulier. De nombreux sites proposent leurs services pour le paiement : l'acheteur leur règle la transaction par chèque ou carte bancaire, à charge pour eux de payer à leur tour le vendeur. Il ne faut jamais payer en liquide ou par des systèmes de transfert d'argent, comme celui proposé par Western Union. Choisissez toujours le paiement par chèque ou carte bancaire proposé par les sites, ou le système « Pay-Pal » quand il existe. Ce système permet de payer par carte bancaire via un partenaire extérieur, moyennant une commission qui est facturée au vendeur.

Autre précaution : ne jamais conclure la transaction hors du site car vous risquez de ne plus profiter des garanties ou sécurités qu'il offre.

➤ **...ou pour bien vendre**

Lorsque vous vendez un objet de valeur il est préférable de bien s'assurer que la transaction sera validée par un tiers de confiance proposé par le site.  
Pour la livraison, utilisez les systèmes de suivi de la poste (Colissimo suivi par exemple), car le vendeur est responsable de l'acheminement du bien.

*BON A SAVOIR : Le fait de vendre très régulièrement sur internet et d'en tirer des gains substantiels peut être considéré comme une activité professionnelle, tenue à des formalités et déclarations particulières.*

Chronique parue en septembre-octobre 2006